



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE MERVILLE

**DÉCISION PORTANT AJUSTEMENT DES NOUVEAUX TARIFS DE LOCATION  
DE LA SALLE DES FÊTES FRANCIS BOUQUET**

- Nous, Maire de la Commune de MERVILLE (Nord) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2020 délégrant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment son alinéa 2 de fixer les tarifs des droits de voiries, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; dans les limites déterminées par le conseil municipal soit 1 000 € par droit unitaire;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2018, fixant les tarifs de location de la salle des fêtes Francis Bouquet ;
- Considérant qu'il y a lieu de modifier le tarif « chauffage » avec la nouvelle dénomination « fluides » au regard des hausses conséquentes du gaz et de l'électricité ;

**D É C I D O N S**

**ARTICLE 1**

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, les tarifs de location de la salle des fêtes Francis Bouquet sont fixés comme suit :

	Particuliers		Associations/Sociétés	
	Mervillois	Extérieurs	Mervilloises	Extérieures
<b>WEEK-END</b>	500 €	650 €	500 €	650 €
<b>JOURNEE</b>	350 €	500 €	350 €	500 €
<b>Suppléments Particuliers / Associations extérieures</b>				
Fluides période hivernale (15 octobre au 14 avril)	100€/journée			
Fluides période estivale (15 avril au 14 octobre)	50€/journée			
Cuisine et vaisselle	75 €			
Élément Cassé en vaisselle	2,50 €			
Chaise cassée	50 €			
Table cassée	200 €			
Taxe de nettoyage	150 €			
Autres éléments	Sur devis			



## **ARTICLE 2**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Merville, le Régisseur de la régie des recettes et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## **ARTICLE 3**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **ARTICLE 4**

La présente décision sera publiée et notifiée à l'intéressé et dont ampliations seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque, Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Merville le 19 octobre 2022

Le Maire,

**JOËL DUYCK**